

Séance officielle du mardi 09 juillet 2024

DÉLIBÉRATION N° 152/2024

ADHÉSION À L'AGENCE CARIBÉENNE DE CYBERSÉCURITÉ (ACCYB)

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les statuts de l'association « Agence caribéenne pour la cybersécurité » du 12 juillet 2022

Considérant, que les collectivités territoriales des territoires français d'Amérique se sont regroupées sous une structure associative pour appréhender les risques cyber et apporter à ses membres les moyens d'anticiper et de réagir face à une cyber attaque

SUR le rapport de son Président

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le principe d'adhésion annuelle de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon à l'association Agence Caribéenne de Cybersécurité est approuvé.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'adhésion annuelle de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Article 3 : le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 7 500€ et à 3 750€ au titre de l'année 2024.

Article 4 : les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial – Chapitre 011 – nature 6281 – Fonction 031 ».

Article 5 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

19 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 17
Conseillers votants : 19

Transmis au Représentant de l'État

Le 11/07/2024

Publié le 11/07/2024

ACTE EXÉCUTOIRE

**Le Président,
Bernard BRIAND**

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====
Direction Générale des Services

=====
Administration Générale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Séance officielle du mardi 09 juillet 2024

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

ADHÉSION À L'AGENCE CARIBÉENNE DE CYBERSÉCURITÉ (ACCYB)

L'Agence Caribéenne pour la cybersécurité a été créée en 2022 sous statut associatif et rassemble les territoires français d'Amérique et de la zone Caraïbe.

L'Agence favorise les échanges de connaissances entre les sphères scientifiques, économiques et publiques, ainsi que l'émergence de solutions de long terme concernant la résilience, la sûreté et la cybersécurité des territoires français d'Amérique et de la zone Caraïbe. Elle s'est ainsi fixée des missions de représentation auprès des acteurs nationaux, de sensibilisation et d'observatoire afin d'améliorer l'état de préparation des organisations et de soutenir le développement des usages du numérique sur ces territoires.

Après l'adhésion du Conseil Régional de Guadeloupe, de la Collectivité Territoriale de Guyane, de la Collectivité de Saint-Barthélemy et la Collectivité de Saint-Martin, la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon souhaite rejoindre cette initiative et bénéficier des actions menées par cet acteur inter-régional.

En tant que Collectivité relevant de l'Article 74, l'adhésion annuelle de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon s'élève à 7 500€ et à 3 750€ au titre de l'année 2024.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,